



Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation :

06/09/2026

Date d'affichage :

06/09/2026

202607DL095

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Éric CORMIER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Karine VINOT, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

Etaient Absents excusés : M. Danick GILLET, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitre BUÉE, M. Benjamin MOULYS, Mme Olivia NADREAU, Mme Béatrice MARTINOT.

Procurations : M. Danick GILLET donne pouvoir à M. Patrick DESHAYES

Assistait : Elise LORIOT agent administratif

Mme Karine Vinot est élue secrétaire de séance.

Commission Locale de l'Eau (CLE) – Désignation d'un représentant

M. le Maire expose :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'assemblée qui élabore, révisé et suit l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Conformément à l'article L. 212-4 du Code de l'environnement, cette commission est composée de trois collèges :

1. Les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins 50%) ;
2. Les représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins 25%) ;
3. Les représentants de l'État et de ses établissements publics.

Dans le cadre du renouvellement de cette instance à la suite des élections municipales du mois de mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant pour siéger au sein du premier collège (collectivités).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Désigne Mme Claire BESNIER, en sa qualité d'adjointe au maire, pour nous représenter au sein du collège des collectivités de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Loir,

- Précise que ce mandat est lié à celui de l'élu(e) au sein du conseil communautaire et prendra fin avec lui,
- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération à l'association des maires afin que celle-ci transmette à Monsieur le préfet de la Sarthe ainsi qu'à la structure porteuse du SAGE.

Nombre de conseillers votants 14:

Votes pour : 14

Votes contre: 0

Abstentions : 0

**La secrétaire de séance,
Mme Karine VINOT**



**Le Maire,
M Hugues RALUY**





Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

06/09/2026

Date d'affichage :

06/09/2026

202607DL096

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Éric CORMIER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

Etaient Absents excusés : M. Danick GILLET, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitre BUÉE, M. Benjamin MOULYS, Mme Olivia NADREAU

Procurations : M. Danick GILLET donne pouvoir à M. Patrick DESHAYES

Assistait : Elise LORIOT agent administratif

Mme Karine Vinot est élue secrétaire de séance.

Budget commune : fixation de la durée d'amortissement pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Jean Jaurès et de la rue d'Estournelles de Constant

Vu la délibération du 3 mars 2022 approuvant le projet d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone, rue Jean Jaurès et rue d'Estournelles de Constant,

M. le Maire rappelle que la réalisation de ces travaux effectués en 2025, a été assurée par le Conseil Départemental de la Sarthe qui était maître d'ouvrage. La commune participe à leur financement sous forme de subvention d'équipement (compte 204 - section d'investissement), versée au Conseil Départemental.

* 40 026€ TTC pour la mise en souterrain du réseau électrique

* 74 093€ TTC pour les travaux de génie civil téléphonique

Par ailleurs, la nomenclature comptable M57 impose l'amortissement obligatoire de ce type de subvention sur des durées strictes fixées par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 5 ans pour les subventions versées à des personnes de droit privé (associations, entreprises).
- 15 ans pour les subventions versées à des organismes publics.
- 30 ans pour les bâtiments et installations.
- 40 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Fixe l'amortissement de la subvention, comptabilisée au compte 204, à 15 ans puisqu'elle est versée à un organisme public, le Conseil Départemental de la Sarthe.

Les opérations comptables de cet amortissement seront prévues au budget 2027.

Nombre de conseillers votants :15

Votes pour : 15

Votes contre: 0

Abstentions : 0

La secrétaire de séance,
Mme Karine VINOT



Le Maire,
M Hugues RALUY





Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

06/09/2026

Date d'affichage :

06/09/2026

202607DL097

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Éric CORMIER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

Etaient Absents excusés : M. Danick GILLET, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitre BUÉE, M. Benjamin MOULYS, Mme Olivia NADREAU

Procurations : M. Danick GILLET donne pouvoir à M. Patrick DESHAYES

Assistait : Elise LORIOT agent administratif

Mme Karine Vinot est élue secrétaire de séance.

Budget service assainissement – Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 du service d'assainissement collectif ;

M. le Maire expose que s'agissant du budget assainissement, il convient de procéder à une décision modificative n°1 de la façon suivante :

Pour l'ouverture de crédit pour l'amortissement de la subvention perçue en 2025 au titre des travaux de réhabilitation et remplacement de tronçons sur le réseau d'assainissement collectif. Les subventions doivent être amorties au même titre que les immobilisations financées. Cette valeur n'avait pas été prévue au budget primitif 2026.

SECTION D'EXPLOITATION		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
023	Virement à la section d'investissement		+ 3 913.00
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections			
747	Quote-part subvention invest. transférables	+ 3 913.00	
Total dépenses de fonctionnement		+ 3 913.00	+ 3 913.00
SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 040 : Virement de la section d'exploitation			
13911	Subv. trans. collectivité de rattachement		+ 3 913.00
Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation			
021	Virement de la section d'exploitation	+ 3 913.00	
Total dépenses de fonctionnement		+ 3 913.00	+ 3 913.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à procéder à la décision modificative n°1 sur le budget assainissement.

Nombre de conseillers votants : 15

Votes pour: 15

Votes contre: 0

Abstentions: 0

La secrétaire de séance,
Mme Karine VINOT



Le Maire,
M Hugues RALUY





L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

06/09/2026

Date d'affichage :

06/09/2026

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Éric CORMIER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

202607DL098

Etaient Absents excusés : M. Danick GILLET, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitre BUÉE, M. Benjamin MOULYS, Mme Olivia NADREAU

Procurations : M. Danick GILLET donne pouvoir à M. Patrick DESHAYES

Assistait : Elise LORIOT agent administratif

Mme Karine Vinot est élue secrétaire de séance.

Remboursement achat pour le 14/07/2026

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à rembourser Mme Marie-Claire FOUILLEUL, à la suite de l'achat de bonbons pour les animations du 14/07, pour un montant de 44.97€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤Autorise M. le Maire à rembourser la somme de 44.97€ à Mme Marie-Claire FOUILLEUL.

Nombre de conseillers votants :15

Votes pour : 15

Votes contre: 0

Abstentions : 0

La secrétaire de séance,
Mme Karine VINOT

Le Maire,
M Hugues RALUY

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

06/09/2026

Date d'affichage :

06/09/2026

202607DL099

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Éric CORMIER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

Etaient Absents excusés : M. Danick GILLET, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitre BUÉE, M. Benjamin MOULYS, Mme Olivia NADREAU

Procurations : M. Danick GILLET donne pouvoir à M. Patrick DESHAYES

Assistait : Elise LORIOT agent administratif

Mme Karine Vinot est élue secrétaire de séance.

Subvention exceptionnelle – Musique en Braye – Buvette du 14/07/2026

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle de 121.50€ à l'association Musique en Braye pour l'animation du 14/07/2026, correspondant à 81 tickets x 1.50€ de boissons délivrées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle de 121.50€ à l'association musique en braye.

Nombre de conseillers votants : 15

Votes pour: 15

Votes contre: 0

Abstentions: 0

La secrétaire de séance,
Mme Karine VINOT



Le Maire,
M Hugues RALUY





Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

06/09/2026

Date d'affichage :

06/09/2026

202607DL100

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Éric CORMIER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

Etaient Absents excusés : M. Danick GILLET, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitre BUÉE, M. Benjamin MOULYS, Mme Olivia NADREAU

Procurations : M. Danick GILLET donne pouvoir à M. Patrick DESHAYES

Assistait : Elise LORIOT agent administratif

Mme Karine Vinot est élue secrétaire de séance.

Subvention exceptionnelle – Générations mouvement

L'association Générations Mouvement envisage de fêter les 50 ans de l'association et demande une subvention exceptionnelle de la part de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **REFUSE** de verser une subvention exceptionnelle à l'association Génération mouvement.

Nombre de conseillers votants :15

Votes pour : 0

Votes contre: 12

Abstentions : 3

La secrétaire de séance,
Mme Karine VINOT

Le Maire,
M Hugues RALUY



Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

06/09/2026

Date d'affichage :

06/09/2026

202607DL101

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Éric CORMIER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

Etaient Absents excusés : M. Danick GILLET, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitre BUÉE, M. Benjamin MOULYS, Mme Olivia NADREAU

Procurations : M. Danick GILLET donne pouvoir à M. Patrick DESHAYES

Assistait : Elise LORIOT agent administratif

Mme Karine Vinot est élue secrétaire de séance.

Château de Courtanvaux – Location salons – Société Eleos Events

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de remise gracieuse de Mme AFIF, fondatrice de la société Eleos Events, pour la location des salons du Château de Courtanvaux.

Mme AFIF a loué tous les salons et tous les communs du 11 au 13/09/2026 afin d'organiser un « bal fantasy – La Cour des Rêves », pour un montant de 3 830€. Elle demande une remise gracieuse de 50% sur le montant de la location, soit 1 915€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤REFUSE une remise gracieuse à la société Eleos Events pour la location des salons et des communs du Château de Courtanvaux.

Nombre de conseillers votants :15

Votes pour: 15

Votes contre: 0

Abstentions: 0

La secrétaire de séance,
Mme Karine VINOT

Le Maire,
M Hugues RALUY





Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

06/09/2026

Date d'affichage :

06/09/2026

202607DL102

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Éric CORMIER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

Etaient Absents excusés : M. Danick GILLET, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitre BUÉE, M. Benjamin MOULYS, Mme Olivia NADREAU

Procurations : M. Danick GILLET donne pouvoir à M. Patrick DESHAYES

Assistait : Elise LORIOT agent administratif

Mme Karine Vinot est élue secrétaire de séance.

Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

La Loi de Finances pour 2026 a introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 108 prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer à compter du 1er janvier 2027 les dispositifs actuels :

- la taxe sur les logements vacants (**TLV**) obligatoire pour les communes en **zones tendues**,
- et la taxe d'habitation sur les logements vacants (**THLV**) pour les communes en **zones non tendues**, instaurée sur délibération.

Les zones ont été déterminées par décret n°2026-831 du 25 août 2026

Pour les communes situées en **zones non tendues (cas de l'ensemble des communes de la Sarthe)**, cette refonte (nouvel article 1406 bis du Code général des impôts (CGI)) a les conséquences suivantes :

- Fin de validité de la **THLV** pour les collectivités qui l'avaient instaurée : les délibérations prises par les communes en faveur de la THLV (Art. 1407 bis du CGI) **cessent de produire leurs effets au 1er janvier 2027.**

C'est le cas pour la commune de Bessé-sur-Braye, une délibération avait été prise le 16/09/2021 afin d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Celle-ci deviendra automatiquement caduque au 1/01/2027.

- **Possibilité de délibérer à nouveau : pour conserver le bénéfice d'une taxe sur les logements vacants** ou instaurer une taxe sur les logements vacants (depuis plus de deux ans) en 2027, les collectivités peuvent prendre une nouvelle délibération.
- Échéance pour instituer la taxe : cette délibération doit être votée **avant le 1er octobre 2026** pour une application au titre de l'année 2027 (Art. 1639 A bis du CGI), sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.
- Échéance pour fixer le taux : la collectivité qui décidera d'instituer la TVLH pourra voter son taux avant le 15 avril N+1 en même temps que le vote des taux d'imposition des autres taxes.
En zone non tendue (cas de la commune de Bessé-sur-Braye), un seul taux est attendu pour une commune donnée, qui ne sera applicable que sur l'année N.

Le taux de TVLH n'est pas soumis aux règles de lien et est donc décorrélé du taux de TH (taxe d'habitation). Le taux est toutefois plafonné et ne peut excéder 50 %.

Cela signifie qu'en 2027, la collectivité pourra voter un taux de TVLH inférieur ou égal à 50% (sans respect de règles de lien entre les taux), mais votera également un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) qui lui restera corrélé aux autres taux (fonciers et non fonciers et ou des entreprises).

Les dégrèvements sont à la charge des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

➤Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Nombre de conseillers votants :15

Votes pour : 15

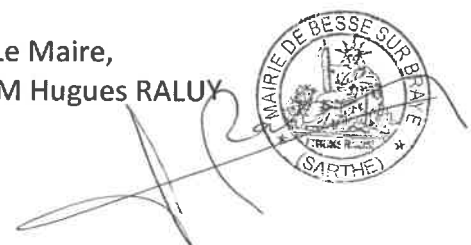
Votes contre: 0

Abstentions: 0

La secrétaire de séance,
Mme Karine VINOT



Le Maire,
M Hugues RALUY





Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

06/09/2026

Date d'affichage :

06/09/2026

202607DL103

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Éric CORMIER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

Etaient Absents excusés : M. Danick GILLET, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitre BUÉE, M. Benjamin MOULYS, Mme Olivia NADREAU

Procurations : M. Danick GILLET donne pouvoir à M. Patrick DESHAYES

Assistait : Elise LORIOT agent administratif

Mme Karine Vinot est élue secrétaire de séance.

Liste des adresses des biens commerciaux concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à partir du 1er janvier 2025 à un taux de 10% la première année, de 15% la deuxième année et de 20% à compter de la troisième année d'imposition.

C'est également à la commune de transmettre à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de chaque année, la liste des adresses des biens relevant de la taxe, ce qui suppose par conséquent un travail régulier de suivi et de mise à jour. Les locaux vacants à signaler, outre des commerces en tant que tels, peuvent aussi être des immeubles de bureaux, des locaux d'artisans, voire des lieux de stockage de marchandises (à l'exclusion des locaux industriels ou affectés à une activité libérale).

Sont imposables à la taxe sur les friches commerciales les surfaces commerciales ou assimilées qui ne sont plus affectées à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La taxe n'est toutefois pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable, cas de figure qui doit évidemment être prouvé (ex. : en cas de contentieux).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530,

Vu la délibération n° 202403DL022 du Conseil municipal du 21 mars 2024, instituant une taxe annuelle sur les friches commerciales sur la commune de Bessé sur Braye,

Considérant que la mise en place de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens dans le cadre de la stratégie de développement économique des territoires pour lutter contre la vacance commerciale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la liste ci-dessous des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe :

Nombre de conseillers votants :15

Votes pour : 9

Votes contre: 0

Abstentions : 6

PARCELLE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	TYPE DE LOCAL	ANCIENNE ENSEIGNE	DATE DE VACANCE
AL0242	20 RUE JEAN JAURES	M HIACYNTHIE BERTIN	MAG1	CREA K-DO	entre 2011 et 2016
AL0108	4 RUE MIRABEAU	M JEAN DUPIN	MAG1	Boucherie-charcuterie	07/01/2016
AE0010	3 SQ DE LA REPUBLIQUE	M PASCAL CARREAU	MAG1	Electricien-plomberie	01/11/2021
AH0096	1 RUE MIRABEAU	M PATRICK RAGOT	MAG1	Tapissier	25/11/2021
AK0358	18 AV DE LA GARE	M SAMI BEN AHMED	MAG1	Restaurant l'ABC / MC	2020
AE0004	3 RUE DU DOCTEUR FERRIEN	SCI DES ALOUETTES	MAG1	Bessé Cheminées	2021
AH0074	5 RUE JEAN JAURES	SCI DU CHENE SECLAIRE	MAG1	Symphonie Florale	Depuis au moins 2011
AH0066	19 RUE JEAN JAURES	M DAMIEN LENCEL MICHAUDET	MAG1	Boulangerie HALGRIN	01/04/2023
AL0114	4 RUE JEAN JAURES	MME MICHELE TANGUY	MAG1	Optique	01/09/2023

Vote pour le maintien de la taxe :

Nombre de conseillers votants : 15

Votes pour : 5

Votes contre: 6

Abstentions : 4

- **Autorise M. le Maire** à notifier cette décision à l'administration fiscale avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition

La secrétaire de séance,
Mme Karine VINOT



Le Maire,
M Hugues RALUY





Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

06/09/2026

Date d'affichage :

06/09/2026

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Éric CORMIER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

202607DL104

Etaient Absents excusés : M. Danick GILLET, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitre BUÉE, M. Benjamin MOULYS, Mme Olivia NADREAU

Procurations : M. Danick GILLET donne pouvoir à M. Patrick DESHAYES

Assistait : Elise LORIOT agent administratif

Mme Karine Vinot est élue secrétaire de séance.

Acquisition amiable parcelles AH0480 et AH0482

M. le Maire expose que par délibération du 05 mars 2026, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AH0063 appartenant à Mme ATRY ainsi qu'une partie de la parcelle AH0064 appartenant à M. VAUSSELIN pour un montant de 10€ le m².

La commission voirie du 13 mars 2025 avait estimé que ces parcelles étaient intéressantes pour agrandir le parking de la médiathèque et créer un espace de jeux pour les enfants. L'acquisition de ces terrains permettant également de relier le parc de la Pléiade et la médiathèque.

Depuis le 05 mars 2026, un bornage a été réalisé comme suit :

- La partie de la parcelle AH0063 de Mme ATRY que la commune souhaite acquérir est devenue la parcelle AH0480 d'une superficie de 821m²
- La partie de la parcelle AH0064 de M. VAUSSELIN que la commune souhaite acquérir est devenue la parcelle AH0482 d'une superficie de 725m².

Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une dernière délibération afin d'acter les numéros de parcelle et leur surface définitive pour la rédaction de l'acte notarié.

Vu la délibération du 05 mars 2026,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu le montant inférieur à 180 000€ pour la consultation du service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE l'acquisition de la parcelle AH0480 d'une superficie de 821m² appartenant à Mme ATRY pour un montant de 8 210 € et frais d'acte à la charge de la commune,
- AUTORISE l'acquisition de la parcelle AH0482 d'une superficie de 725m² appartenant à M. VAUSSELIN pour un montant de 7 250 € et frais d'acte à la charge de la commune,
- AUTORISE M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par Maître Brigitte FERRAND dans les conditions de droit commun,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Nombre de conseillers votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre: 0

Abstentions : 0

La secrétaire de séance,
Mme Karine VINOT



Le Maire,
M Hugues RALUY





L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

06/09/2026

Date d'affichage :

06/09/2026

202607DL105

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Éric CORMIER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

Etaient Absents excusés : M. Danick GILLET, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitre BUÉE, M. Benjamin MOULYS, Mme Olivia NADREAU

Procurations : M. Danick GILLET donne pouvoir à M. Patrick DESHAYES

Assistait : Elise LORIOT agent administratif

Mme Karine Vinot est élue secrétaire de séance.

Création d'un emploi permanent

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,
- le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : entretien du gymnase, salle pléiade, salle Saint-Gilles et travaux d'entretien de divers bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe ou d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026 pour effectuer l'entretien de divers bâtiments communaux et de travaux concernant ces bâtiments.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints technique et des agents de maîtrise.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre l'indice brut 367 et l'indice brut 597.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

M. le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Débats : ouvre le poste pour recruter ouvrir le champ des recrutements

Nombre de conseillers votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre: 0

Abstentions : 0

La secrétaire de séance,
Mme Karine VINOT



Le Maire,
M Hugues RALUY

